

ROYAUME-UNI / CHILI

Affaire Pinochet : la  
déclaration du ministre de  
l'Intérieur britannique tourne  
en dérision toute notion de  
justice

Index AI : EUR 45/05/00

*« En annonçant qu'il pourrait mettre un terme à la procédure d'extradition engagée contre Augusto Pinochet, Jack Straw tourne en dérision l'idée même de justice, a déclaré ce jour (mercredi 12 janvier 2000) Amnesty International. Cette annonce se fonde en effet sur un rapport d'expertise et des documents médicaux qui n'ont pas été mis à la disposition de toutes les parties concernées, lesquelles n'en ont pas moins été invitées parallèlement à faire valoir leurs arguments. »*

Le fait de demander aux parties de faire connaître leur position sans leur fournir ce rapport d'expertise et ces documents médicaux est

incompatible avec les principes les plus élémentaires de la justice. Une telle procédure n'est ni transparente, ni équitable. Cette expertise médicale a été évaluée de manière confidentielle par un homme politique, le ministre de l'Intérieur, et non par un tribunal, sans que le ministère public puisse y contester ou obtenir une contre-expertise médicale indépendante.

*« Pour que les États demandant l'extradition de l'ancien dictateur chilien puissent présenter leurs arguments en justice ou envisager toute autre initiative, il est essentiel qu'ils aient accès au rapport*

*d'expertise et à aux documents médicaux », a souligné l'organisation de défense des droits humains.*

*En règle générale, la protection du droit à la vie privée s'applique aux dossiers médicaux. Toutefois, lorsqu'une personne excipe de son état de santé dans le cadre d'une procédure judiciaire – ce qui est le cas en l'occurrence – elle renonce à ce droit, du moins vis-à-vis des autres parties.*

*Amnesty International demande instamment que les mesures suivantes soient prises immédiatement : étant donné que les États qui ont requis l'extradition de l'ancien président chilien n'ont pas pu se faire représenter par des observateurs au cours de l'examen médical, consulter les rapports médicaux, ni soumettre à un contre-interrogatoire les médecins chargés de l'examen, ils doivent se voir offrir la possibilité – sous*

*contrôle des autorités judiciaires – de faire examiner Augusto Pinochet par leurs propres experts médicaux, ou de faire effectuer une seconde expertise médicale à laquelle leurs propres experts pourraient assister en tant qu'observateurs.*

*En proposant à l'accusation – et aux autres parties – d'avancer leurs arguments respectifs sans leur permettre de prendre connaissance des éléments du dossier, les autorités du Royaume-Uni jettent le doute sur l'ensemble de la procédure.*

*Amnesty International estime qu'Augusto Pinochet est en droit d'exercer toutes les voies de recours qui lui sont offertes, au même titre que n'importe quelle autre personne – notamment de faire valoir en justice son inaptitude à assister aux audiences d'une procédure d'extradition. Aucun individu jugé inapte à participer à*

une telle procédure par un tribunal ne saurait y être contraint.

### Informations générales

Toute personne soumise à une procédure d'extradition doit pouvoir solliciter et obtenir une expertise médicale indépendante visant à déterminer si elle est apte à assister aux audiences. Mais, dès lors que la procédure d'extradition se déroule devant un tribunal, cette expertise doit être menée de manière transparente, sous le contrôle d'une autorité judiciaire ; en outre, l'accusation doit pouvoir déléguer un observateur médical, examiner les rapports médicaux et soumettre à un contre-interrogatoire les médecins chargés de l'examen ainsi que recourir, le cas échéant, à ses propres experts pour examiner la personne mise en cause. ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566, ou au 44 (0) 378 472 116 en dehors des heures de bureau. Vous pouvez également consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).